

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 2 Septembre 2021</b>
--

**1° Projet de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public rue du Moulin à Vent**

Présentation de l'avant-projet sommaire, établi par Territoire Energie Mayenne, de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	85 450,00 €	64 087,50 €	4 272,50 €	25 635,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	26 250,00 €	5 250,00 €	1 312,50 €	22 312,50 €
3 -Eclairage public (HT)	23 200,00 €	5 800,00 €	1 160,00 €	18 560,00 €
TOTAL GENERAL	134 900,00 €	75 137,50 €	6 745,00 €	66 07,50 €

Décision de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public en 2022 (voir 2023) rue du Moulin à Vent.

**2° Rénovation énergétique de la salle de sports**

Vu la délibération relative au projet de rénovation de l'éclairage de la salle de sports et du chauffage des vestiaires de cette salle,  
Demande de devis auprès de la société EIFFAGE.

**3° Vidéoprotection**

Octroi d'une subvention de 4 065 €, sur décision de M. Le Préfet, du fonds interministériel de prévention de la délinquance au titre du programme de vidéoprotection.

Demande de devis auprès de diverses sociétés spécialisées dans ces équipements.

Le montant de la subvention sera révisé en fonction des devis présentés.

**4° Ecole Sainte Marie MERAL : convention OGEC 2021-2022**

Proposition de renouvellement de la convention de forfait communal (classes sous contrat d'association) sur la base de 72 668 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Vu les effectifs de l'école Ste Marie de MERAL à la rentrée scolaire 2021-2022 : 119 élèves,  
Maintien de la convention à 72 668 € au titre du forfait communal pour l'année scolaire 2021-2022.

**Conseil Municipal des Jeunes**

Election du Conseil Municipal des Jeunes le mardi 12 octobre 2021 à 15 h à l'école.

Une réunion de présentation du CMJ aux élèves de CM, par Mmes Garbe et Labbé, aura lieu à l'école le 28 septembre 2021 à 16 h.

## **5° Transport scolaire**

M. Le Maire fait savoir que 4 familles de Méral l'ont interpellé concernant les points de desserte de transport scolaire à Méral pour les enfants scolarisés au collège à Cossé Le Vivien. Un courrier a été envoyé à Mme la Présidente du Conseil Régional pour l'alerter sur les refus de création de points de desserte dans les communes rurales et sur la non concertation avec les Maires.

## **6° Subvention Association**

### Cyclo-cross le 19 septembre

Vote une subvention exceptionnelle de 350 € à l'Union Cycliste Sud 53 pour le financement de l'organisation du cyclo-cross le 19 septembre 2021.

### Courses cyclistes le 5 septembre

Les frais d'organisation (environ 450 €) seront à la charge de la Commune de MERAL.

Des bons d'achat (à valider chez GO SPORT à Laval) offerts par la Commune de Méral sont délivrés aux jeunes en récompenses.

## **7° Budget**

Obligation de constituer des provisions d'un montant de 331.26 € pour les créances douteuses ou contentieuses.

## **8° Ressources humaines**

### Poste de responsable des services techniques

Vu la publication le 18 juin 2021 de l'offre d'emploi de responsable des services techniques, fixant la date limite de candidature au 31 août 2021, pour un poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Réception de candidatures ne correspondant pas à l'offre d'emploi publiée.

Une nouvelle offre d'emploi d'adjoint technique « agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural » sera publiée.

### Poste d'adjoint technique

Démission de la fonction publique territoriale d'un adjoint technique territorial à compter du 8 octobre 2021. L'offre d'emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural a été publiée le 22 juillet 2021, pour un poste à pourvoir le 11 octobre 2021.

Recrutement en cours d'un agent par voie de mutation au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### Organisation des services techniques

Considérant le départ de la collectivité de deux agents des services techniques, Prolongation du contrat de mise à disposition d'un agent (à mi-temps) par le PEPS 53 jusqu'en décembre 2021.

## **9° Action sociale**

Vu le contexte sanitaire et les difficultés d'organisation d'un repas à l'intention des aînés de plus de 70 ans, décision de :

✓ Délivrer des bons d'achat d'une valeur de 8.50 € par personne à faire valoir dans les commerces de Méral (boulangerie, épicerie, bar presse, coiffeuse) avant le 31 décembre 2021. Les commerçants adresseront leur facture correspondant à ces bons à la commune

✓ Porter des colis de produits de soins aux résidents de l'EHPAD de Méral.

### **10° Allée des Loriots - adressage**

les parcelles cadastrées section D n° 1644 et n° 1625, situées Allée des Loriots sont constructibles et doivent faire l'objet d'une numérotation après validation par les services de la DGFIP. Décision d'attribution des numéros suivants :

- Parcelle D n° 1644 : 9 Allée des Loriots
- Parcelle D n° 1625 : 10 Allée des Loriots

### **11° Installations classées pour la protection de l'environnement**

Présentation au Conseil Municipal de la demande d'enregistrement présentée par la SAS LOUVINERGIE en vue de l'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation située au lieu dit « La Giberdière » sur la commune de LOUVIGNE DE BAIS (35). La Commune de Méral est concernée par le plan d'épandage sur les terres situées à « La Purauderie » à MERAL exploitées par le GAEC DESBORDES de Louvigné de Bais (35) .

Un avis favorable est émis à la demande présentée par la SAS LOUVINERGIE dont le siège est domicilié au lieu-dit « La Gilberdière » à LOUVIGNE DE BAIS,

Il est demandé à la SAS LOUVINERGIE d'être vigilante sur l'entretien et la pérennité de la voie communale « des Bois », desservant les terrains situés à « La Purauderie » à MERAL, concernés par le plan d'épandage.

### **12° Régularisation de la voie communale des Châtelliers**

Présentation de la demande du notaire Me MARSOLLIER-BIELA notaire à Cossé Le Vivien informant de la vente des terres situés « Les Châtelliers » par les consorts FOUCHER. Ils souhaiteraient régulariser les parcelles H n° 257 et 262 pour 679 m<sup>2</sup> situées sur l'emplacement de la route communale et les vendre à la Collectivité.

Considérant l'entretien assuré, par la Commune de Méral, de la voie communale des Châtelliers depuis sa création (années 60), notamment les parcelles H n° 257 et n° 262,

Il est émis un accord de principe pour la régularisation de la voie communale des Châtelliers dans son ensemble, sans achat de terrain aux consorts FOUCHER,

### **13° Zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR)**

Il est porté à la connaissance le courriel de M. Le Préfet en date du 26 août 2021 relatif aux zones de revitalisation des commerces en milieu rural :

*Pour pallier la fragilité de nombreuses communes qui souffrent d'un déficit d'attractivité structurel, l'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a créé les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) qui permettent aux collectivités locales (communes et leur EPCI) d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de CFE, CVAE et TFPB. Ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33 %. Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévue. Le montant de l'exonération est déterminé par la commune ou l'EPCI. Il s'agit d'une des 181 mesures de l'Agenda rural.*

*Sont classées en ZORCOMIR les communes qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, satisfaisaient aux **trois conditions cumulatives** suivantes :*

- *la population municipale est inférieure à 3 500 habitants*
- *la commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;*
- *la commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.*

Considérant que la Commune de Méral répond aux critères pour être classée en Z.O.R.C.O.M.I.R.

Il est décidé d'instaurer les exonérations totales de CFE, CVAE et TFPB jusqu'au 31 décembre 2023 pour les commerces de la Commune de Méral. Ces exonérations seront compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33 %.

## **14° Questions diverses et imprévues**

### A - Taxe d'aménagement 2022

Maintien de la taxe d'aménagement (part communale) au taux de 1 % et exonération de la part communale sur les constructions de locaux à usage industriel ou artisanale et les abris de jardin (soumis à déclaration préalable)

### B – Logements locatifs – Situations locatives

Information sur la situation locative des logements 3bis rue du Presbytère (loyers impayés et attestation d'assurance)

### C – Subvention Département JO 2024

Attribution d'une subvention de 1 000 € par le Département de la Mayenne au titre du fonds de soutien aux projets relatifs aux Jeux Olympiques 2024.